

PARCOURS DE SOINS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS PROTÉGÉS



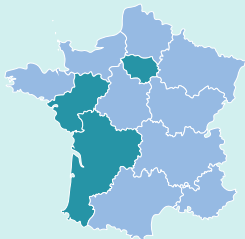
Parcours de soins coordonné pour les enfants et les adolescents faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance (ASE) ou suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), incluant une prise en charge somatique et en santé mentale précoce, reposant sur la création d'un forfait annuel par enfant ou adolescent pris en charge à 100 % par la sécurité sociale

Porteurs du projet :

Dr Vabres (CHU Nantes) ; Ministère chargé de la santé

Partenaires :

Etablissements et services accueillant des enfants et adolescents placés en protection de l'enfance, établissements de santé, professionnels de santé libéraux, association « parcours Territoire Autonomie 87 », association « ICA Santé 64 », Dispositifs d'appui à la coordination de la Seine Saint Denis 93 Nord et Sud, direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Grand Ouest et direction interrégionale de la PJJ



ÎLE-DE-FRANCE (93)

NOUVELLE-AQUITAINE (87, 64)

PAYS DE LA LOIRE (44)



Durée :
5 ans



Fonds pour l'innovation du système de santé (FISS) :
9.381 K€



Enfants et adolescents
(0-18 ans)
soit 7.599 patients



Publié au
Journal officiel
du 16/06/2019 et
modifié le 18/06/2023



Financement complémentaire :
forfait annuel par enfant

Art.
51

Innovation

En santé